

COURIR POUR AIDER : Règlement de courses

Chaque participant.e., y compris celui.celle inscrit.e par un tiers, est considéré.e avoir lu et avoir accepté les dispositions de ce Règlement. Ce Règlement s'applique aux participant.e.s des différentes courses organisées par l'association Courir pour Aider. Toute personne qui porte un dossard délivré par l'association Courir pour Aider le jour de l'événement est un.e participant.e.

Article 1 : organisation

L'association Courir pour Aider organise différentes courses, en milieu naturel dans la campagne de la commune de Meinier ainsi que dans ses alentours, ouvertes à toutes et tous. L'organisation peut être contactée par courriel: info@courirpouraider.ch ainsi que par courrier à l'adresse : Courir pour Aider, Route de la Repentance 86, 1252 Meinier.

Article 2 : courses au programme, catégories, horaires, cotisations

Différents challenges, ouverts aux femmes, aux hommes et aux enfants sont au programme de l'événement qui se déroule sur une journée, habituellement un samedi. La date de l'événement est annoncée sur notre site internet : www.courirpouraider.ch, tout comme le détail des courses, les catégories, les horaires et les cotisations d'inscription. La course en catégorie Walking peut s'effectuer avec ou sans bâton.

L'organisation se réserve le droit de modifier les horaires des courses jusqu'à la veille de l'événement et, dans des cas exceptionnels, jusqu'au jour de l'événement.

Article 3 : les parcours

Les tracés des différentes courses sont accessibles sur www.courirpouraider.ch. Les tracés font l'objet d'une entente avec les différents propriétaires et sont praticables, pour les tracés sur les parcelles privées, uniquement pendant la course concernée le jour de l'événement. L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours des courses jusqu'à la veille de l'événement.

Article 4 : inscriptions et dossards

Toutes les inscriptions (sauf pour les courses en catégorie Marche, lire ci-dessous) ont lieu via le site internet de notre prestataire Datasport <https://onreg.datasport.com/courir-pour-aider>, au plus tard une heure avant le départ de la course sélectionnée et dans la limite des places disponibles, soit environ 1500 participant.e.s. Le participant.e doit s'inscrire à chaque catégorie de courses à laquelle il.elle souhaite prendre part en respectant notamment les contraintes de dates de naissance et de sexe. Toute personne mineure (moins de 18 ans) doit obtenir l'autorisation de son représentant légal avant que son inscription soit effectuée sur le site internet de notre prestataire Datasport.

L'inscription à une course n'est validée qu'après réception du paiement de la cotisation d'inscription pour ladite course. Aucune cotisation ne sera remboursée en cas de défection du.de la participant.e pour quelque motif que ce soit. Les participant.e.s sont inscrit.e.s selon l'ordre de réception des paiements. L'organisation se réserve le droit de limiter le nombre maximum de participant.e.s par course. Une fois ce maximum atteint, les inscriptions ne sont plus prises en considération.

Toute inscription est personnelle, nominative et aucun transfert d'inscription est possible. Le.la participant·e peut modifier gratuitement les données personnelles (adresses, nationalité, club sportif et attributs). Le.la participant·e qui souhaite changer de course devra payer un forfait fixe de CHF 5.- et l'éventuelle différence de prix si la nouvelle course sélectionnée est plus chère. Il n'y pas de remboursement dans le cas contraire.

Le retrait des dossards se fait à la salle communale de Meinier, la veille de l'événement (le vendredi de 14h00 à 19h00, sauf indication contraire sur notre site internet www.courirpouraider.ch) et le jour de l'événement, à savoir le samedi en question de 8h00 à 12h00, sauf indication contraire sur notre site internet www.courirpouraider.ch.

Les inscriptions des courses en catégorie Marche s'effectuent uniquement à la salle communale de Meinier la veille et/ou le jour de l'événement conformément aux indications susmentionnées. Il n'y a pas de dossards pour les courses en catégorie Marche. Il y a un seul dossard pour les courses en catégorie Parent-Enfant.

Le port du dossard (bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué par des vêtements) est obligatoire tout au long de la course pour laquelle le dossard a été remis. Aucun dossard ne sera envoyé par voie postale. Le dos du dossard doit être dûment complété à la main avec les coordonnées (nom et numéro de téléphone) d'une personne majeure à contacter en cas d'urgence.

Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement prohibé. En conséquence, toute personne qui porte un dossard obtenu sans conformité avec ce Règlement pourra être exclue et/ou disqualifiée de la course concernée par le dossard, à la discrétion de l'organisation.

En cas d'exclusion ou de disqualification, les cotisations d'inscription ne seront pas remboursées. Par le port du dossard, le.la participant.e à la course concernée engage sa responsabilité individuelle en cas de dommage causé par sa faute et subi par lui-même ou elle-même, par l'organisation ou par un tiers.

En cas de non-participation à la course à laquelle le.la participant.e est inscrit.e, le.la participant.e ne peut prétendre à aucun remboursement en ce qui concerne les cotisations d'inscription payées et/ou tout autre frais que ce dernier ou cette dernière aurait engagés en vue de ladite participation.

Article 5 : assurances, responsabilité

Tout.e.s participant·e·s, peu importe leur lieu de résidence, doivent être personnellement couvert.e.s par une assurance-accident, assurance-maladie et une assurance responsabilité civile. Chaque participant.e à une course engage sa responsabilité individuelle en cas de dommage causé par sa faute et subi par lui-même ou elle-même, par l'organisation ou par un tiers. Par ailleurs, l'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou notamment d'une défaillance du fait de la santé du.de la participant.e et/ou d'une préparation insuffisante de ce dernier ou de cette dernière.

L'organisation ne met ni casiers à disposition des participant.e.s ni vestiaire surveillé ; par conséquent, l'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un vol et/ou d'un dommage aux effets tels que des effets personnels posés par le.la participant.e sur le lieu de l'événement et/ou à ses alentours.

Les participant.e.s assument pleinement et exclusivement la responsabilité de leur

participation et accepte de renoncer à agir contre l'organisation en cas de sinistre, d'accident et/ou d'atteinte à leur santé consécutif.s à leur participation.

Article 6 : sécurité

L'organisation déploie un concept circulation afin de garantir la sécurité.

Des signaleurs, représentés par les pompiers volontaires de Meinier, la protection civile et la police municipale, sont présents tout au long des courses à l'exception de la course en catégorie Marche.

Les participant.e.s blessés lors de leur participation à une course et les malades seront pris en charge, selon les cas, par une ambulance. Chaque participant.e a l'obligation d'apporter son assistance à un.e participant.e victime d'un accident ou d'une défaillance au cours d'une course, jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 7 : comportement, respect de l'environnement

Comportement général exigé des participant.e.s:

- bon esprit sportif durant les courses et/ou lors de l'événement
- ne pas tenir de propos déplacés et/ou injurieux
- participer à la course dans un corps sain, avec une bonne orientation sportive, excluant la prise de substances illicites
- les participant.e.s doivent faire preuve d'une attitude respectueuse envers l'environnement, avant, pendant et après leur.s course.s et sont priés d'utiliser les espaces prévus pour le tri de leurs déchets.

L'organisation se réserve le droit, en tout temps, d'exclure et/ou disqualifier un.e participant.e en cas de non-respect du présent Règlement ou pour tout comportement contraire à la sportivité tel que notamment par exemple l'emploi de raccourcis ou le non-respect du parcours de la course à laquelle il.elle participe. En cas d'exclusion ou de disqualification, les cotisations d'inscription ne seront pas remboursées.

Articles 8 : chronométrage, récompenses

Pour les courses avec classement, le chronométrage est assuré par notre prestataire Datasport. Chaque participant.e se verra remettre un cadeau souvenir. Une médaille est également prévue pour les courses inférieures à 1km. (catégorie Parent-enfant 1 seul dossard = 1 cadeau souvenir + une médaille). Pour les courses avec classement, un prix est décerné aux 3 premiers de chaque catégorie à l'exception des courses en catégorie Walking pour laquelle il n'y a pas de prix.

Article 9 : annulation et autres modifications

Pour toute raison indépendante de la volonté de l'organisation, telle que notamment en cas de force majeure (tels que aléas climatiques, décision d'une autorité, risques pour la santé des participant.e.s, risques pour l'organisation, etc.), l'organisation est en droit d'annuler l'événement, déplacer l'événement ou modifier l'événement. En cas d'annulation, les cotisations d'inscription sont restituées à chaque participant.e qui en fait la demande écrite par courriel à info@courirpouraider.ch dans les 60 jours qui suivent la décision officielle d'annulation. Passé ce délai, le.la participant.e accepte de renoncer à réclamer les cotisations d'inscription. Dans

tous les cas, aucune indemnité ne sera versée aux participant.e.s en cas d'annulation, de déplacement ou modification de l'événement.

Article 10 : protections des données

Le.la participant.e donne son autorisation à l'utilisation ou la reproduction par l'organisation, et/ou ses partenaires de son nom, prénom, son image, sa voix et sa prestation sportive pour l'utilisation d'images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il.elle pourrait apparaître, sur tous type de supports, incluant les informations promotionnelles de notre site internet www.courirpouraider.ch. Cette autorisation s'étend à la diffusion sonore faite par les speakers des courses. Aucune indemnité ne sera versée au/x participant.e.s.

Le.la participant.e autorise que ses données personnelles suivantes soient traitées pour les besoins de l'inscription, le suivi de l'inscription et/ou du classement des courses (avec classement) et/ou la publication desdits classements par l'organisation et/ou son prestataire Datasport: le nom, prénom, l'adresse courriel, l'année de naissance, le lieu de résidence, la catégorie et le temps effectué seront publiés dans une liste de classement sur notre site internet www.courirpouraider.ch et/ou sur le site internet de notre prestataire Datasport.

Conformément à la loi fédérale sur la protection des données, un droit d'accès et de rectification des données personnelles est disponible, lequel peut être exercé par la personne concernée à l'adresse courriel suivante : info@courirpouraider.ch.

Notre prestataire Datasport peut également rediriger chaque personne qui procède à une inscription sur les politiques (telle que par exemple la politique de confidentialité) éditées par ledit prestataire sur son propre site internet.